



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



La loi, le calendrier, les rôles, ...

**TOUT COMPRENDRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA
PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR
VOTRE COMMUNE**



ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

De quoi parle-t-on ?

Ces zones sont créées par la loi du 10 mars 2023 : elles doivent être définies par les communes avant le 31 décembre 2023.

Où définir des zones ?

Les zones peuvent être définies sur l'ensemble du périmètre communal, sur des parcelles publiques ou privées, et peuvent concerner des bâtiments déjà existants, des terrains artificialisés et des terrains vierges.

Quand ?

- Définition des zones et concertation
 - Avant le 30 novembre
- Délibération municipale
 - Avant le 31 décembre

Pourquoi ?

- Développer rapidement la production d'énergie renouvelable afin de répondre aux besoins de consommation du territoire.
- Favoriser un développement local en donnant aux communes la possibilité de planifier le développement des énergies renouvelables et de participer aux projets.

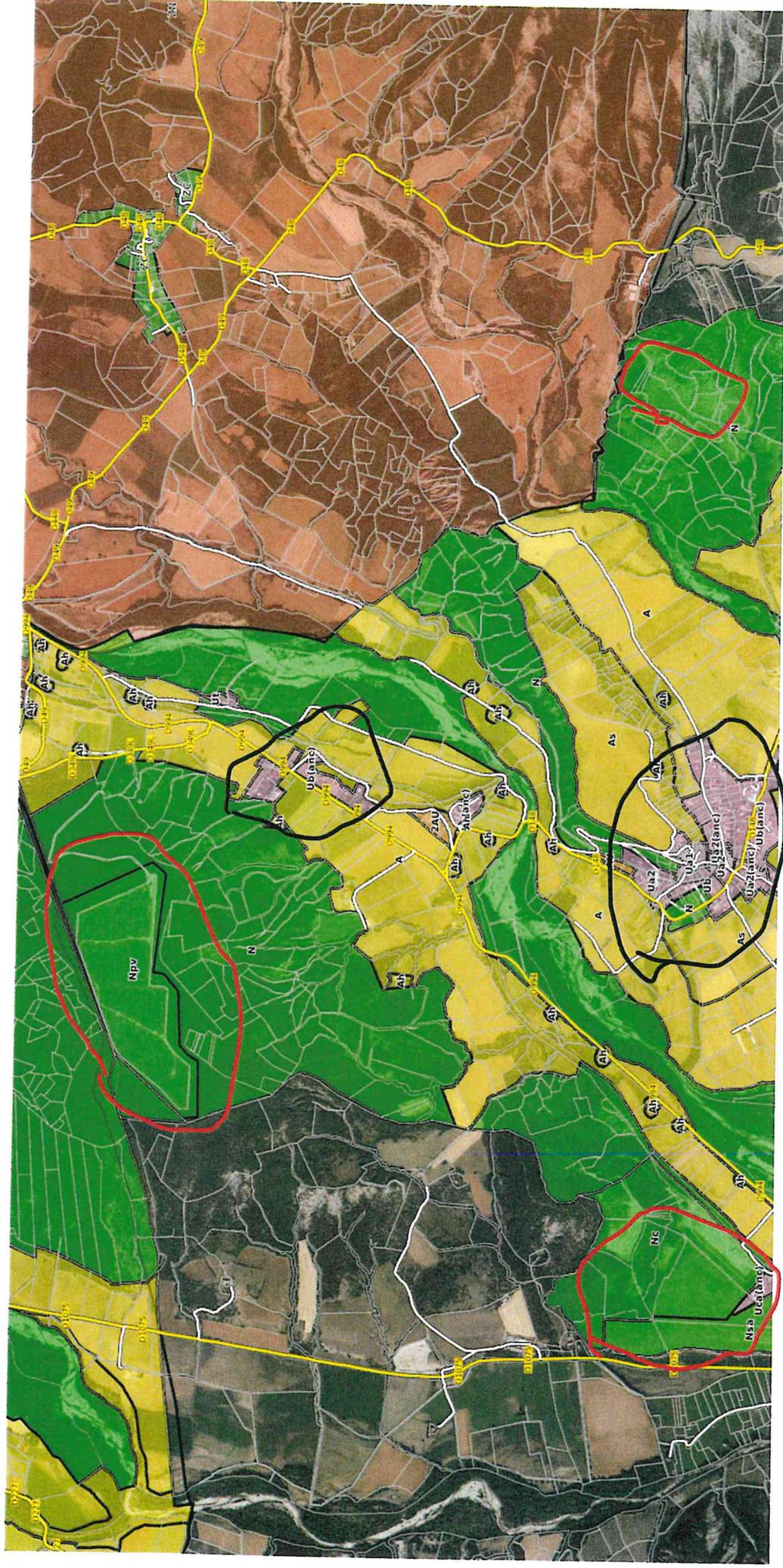
Qui doit définir ces zones ?

- Ce sont les communes qui doivent définir des zones. Ce travail se fait en concertation avec la population et avec d'autres acteurs (CCSB, Parc Naturel régional quand la commune est adhérente, les services de l'Etat, les syndicats d'énergie...).
- Elles sont définies en prenant en compte différents éléments : environnementaux, paysagers, raccordement des installations...
- Toutes les énergies sont concernées (éolien, géothermie, hydroélectricité, biomasse, photovoltaïque, méthanisation).

A quoi serviront ces zones ?

Il s'agit avant tout d'un fléchage qui permet aux services de l'Etat et aux développeurs de mieux comprendre les attentes et besoins des communes, mais aussi de définir où l'implantation d'énergie est acceptable pour elles. Il n'y a pas d'obligation de réaliser les travaux dans ces zones, l'accord des propriétaires reste nécessaire. A contrario, cela ne veut pas dire que d'autres projets ne se réaliseront pas en dehors de ces zones.

Il n'y a pas à ce stade de solution de financement de ces installations qui restent à la charge du propriétaire, sauf solution proposée par le développeur.



Prévision des zonages sur la Commune de La Bâtie Montsaléon

Zonage parc photovoltaïque en rouge : Le bois de Cellas 21 ha en exploitation – Aérodrome 9 ha en projet avis défavorable CDPNAF – Buzés 9 ha en projet

Zonage en noir : panneaux solaires photovoltaïque sur toiture ou sur ombrières de parking sur le village, lieu-dit le comte et lieu-dit la garenne